

<http://enseignants.se-uns.org/Directeurs-pas-d-obligation-de-communiquer-son-06>



Enseignants de l'Unsa

Directeurs : pas d'obligation de communiquer son 06

- Je suis... - Prof d'école -

Date de mise en ligne : lundi 22 août 2016

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le ministère et les administrations départementales demandent aux directeurs de leur communiquer leur numéro de téléphone portable personnel. Le SE-Unsa rappelle que cela ne peut pas constituer une obligation.

Cette demande est destinée à faciliter la communication d'urgence en cas de crise éventuelle. Il s'agit d'établir un répertoire partagé des coordonnées téléphoniques de tous les acteurs concernés par la protection des espaces scolaires. Cela peut permettre aux directeurs d'être tenus informés en temps réel, en cas de faits graves (attentat, inondation, incendie, accident industriel...).

Si l'on peut comprendre les enjeux de sûreté des locaux pour les personnels et les usagers, communiquer son numéro de téléphone portable personnel à son employeur n'est en aucune façon une obligation. Il ne peut donc pas être reproché aux directeurs de ne pas répondre à cette sollicitation s'ils ne le souhaitent pas.

Comme l'a demandé le SE-Unsa, le ministère insiste sur le fait que l'utilisation de ce répertoire soit limitée à des alertes par SMS en cas de crise majeure (envoi d'informations urgentes, dysfonctionnement total des autres moyens de communication comme les messageries ou les sites internet administratifs) et pas pour autre chose.